

PERSONNES ASYMPTOMATIQUES

PERSONNES À RISQUES

- Femmes enceintes
- Maladies respiratoires chroniques
- Insuffisance cardiaque
- Coronaropathie
- Antécédents d'AVC
- HTA
- Insuffisance rénale chronique
- Diabète de type 1 et 2
- Immunodépression, cancers en cours et transplantés
- Maladies inflammatoires et/ou autoimmunes sous traitement immunosuppresseur
- VIH
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose
- IMC > 30

ALD

PAS d'ALD

ARRÊT PAR LE PATIENT

Via le site

declare.ameli.fr

pour 21 jours, sans intervention de l'employeur ou du médecin traitant

ARRÊT PAR LE MÉDECIN TRAITANT

14 JOURS renouvelable SI RISQUE IMPORTANT

CONTACTS À HAUT RISQUE OU VOYAGEURS

Identifiés comme tels par l'ARS ils font l'objet d'une mesure de confinement. Si pas de télétravail possible, l'ARS communique les coordonnées de l'assuré, quel que soit son régime à la CNAM qui prescrit un arrêt. 20 jours maximum

PROCHES DE PERSONNES À RISQUE

Mesure barrière et masques si possible. Un arrêt ne peut pas être délivrée. Une attestation des pathologies de la personne à risque peut être établie (à la demande de l'intéressé, etc.)

Le médecin traitant peut établir un arrêt de travail après évaluation du risque

GARDE D'ENFANTS

Pas d'arrêt délivré par le médecin, mais déclaration d'arrêt en ligne par l'employeur si le télétravail n'est pas possible.

PERSONNES SYMPTOMATIQUES

A L'APPRÉCIATION DU PRATICIEN

14 à 21 jours

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SYMPTOMATIQUES

Les professionnels de santé symptomatiques sont testés. S'ils sont négatifs, ils peuvent poursuivre leur travail avec les gestes barrières (masques). Attention aux faux négatifs.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ ASYMPTOMATIQUES MAIS CONTACTS

Les professionnels de santé asymptomatiques mais en contact d'un cas COVID-19 : auto surveillance 2 fois par jour.

Gestes barrières et port d'un masque sur le lieu de travail. En cas de symptômes COVID s'isoler et contacter un médecin.

Pour les professionnels de santé libéraux déclarer sa situation via le site

declare.ameli.fr

08 11 707 133

pour les professionnels de santé libéraux qui doivent garder leurs enfants chez eux

EN PRATIQUE

Isolement strict à domicile jusqu'à :

- date de guérison clinique + 7 j pour patients lambda
- date de guérison clinique + 14 jours pour patients immunodéprimés

Évaluation par médecin traitant avant reprise du travail